

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 325G Participation et convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er) pour son action de maraude (bois de Vincennes (12e)).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu la convention du 16 décembre 2010 conclue entre le Département de Paris et l'association Emmaüs relative au financement du fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) mise en œuvre sur le bois de Vincennes ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer une convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1^{er}) pour son action de maraude (bois de Vincennes 12^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Art. 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec l'association Emmaüs Solidarité (1^{er}), dont le siège social est 32 rue des Bourdonnais (1^{er}) (n° SIMPA : 24921 ; n° Astre : D06318), une convention relative au financement par le Département de Paris de l'action de maraude mise en œuvre dans le bois de Vincennes pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Cette convention se substitue à son entrée en vigueur à la convention du 16 décembre 2010 susvisée.

Art. 2 : Cette convention prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 109.760 € à l'association Emmaüs Solidarité au titre de l'année 2011.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.